AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉFÈTE DE L'ARIEGE

Déclaration d'utilité publique – Captages Commune de Bonac-Irazein

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Bonac-Irazein :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-Irazein,
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Bonac-Irazein du lundi 24 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus. La commune de Bonac-Irazein est le siège de l'enquête.

Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Bonac-Irazein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai 2021 de 10h à 12h et le jeudi 24 juin de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Bonac-Irazein pendant toute la durée de l'enquête et mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bonac-Irazein leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique,
- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 24 juin 2021, par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Bonac-Irazein, Le Village - 09800 - Bonac-Irazein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bonac-Irazein, 'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) et une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein.